

COMMUNE de VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 27 MAI 2026
A SAINT LAURENT DES BÂTONS A 20 HEURES 00

Présents : BIJOU Clément, CAILLAUD Catherine, MOTTET Laurence, LALOT Benjamin, TAULOU Marie-Claire, GENSOU Denis, LE ROUX Gilles, VIGIER LUZINIER Marie-Thérèse, TAULOU Patrice, LE COCGUIC Jean, SCHILLINGER Catherine, TEIXEIRA CASTRO Vitor, GRELLETY Emilie, GINTRAT Sandy, AGRAFEUIL Liliane, BENCHAREL Marie-Christine, FONSECA José

Excusés : ETCHEGARAY Patrick pouvoir à BIJOU Clément
GRELLETY Annie pouvoir à Marie-Claire TAULOU
HUART Emilie pouvoir à GRELLETY Emilie
COLET Bastien pouvoir à LE COCGUIC Jean
DUCENE Philippe pouvoir à BENCHAREL Marie-Christine
LEYMA Cyril pouvoir à AGRAFEUIL Liliane

Madame GRELLETY Emilie et Mme GINTRAT Sandy sont désignées secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- Fonctionnement

- Approbation du P.V du conseil municipal du : 30 mars 2026
- Renouvellement de la commission communale des impôts directs

- Economie / Finances

- Subventions aux associations
- Compte rendu des décisions du maire
- Remboursement de frais
- Cession de terrain : retrait d'une délibération
- Point sur les travaux

- Voirie

- Demande d'aliénation d'une portion de chemin rural

- Intercommunalité

Agglomération du Grand Périgueux : désignation d'un représentant de la commune à la CLECT

I FONCTIONNEMENT

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026

Monsieur le Maire rappelle que des observations avaient été faites sur le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 ; celui-ci a été modifié en conséquence. Il le soumet au vote du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité approuvent le procès-verbal du 30 mars 2026.

Renouvellement de la commission communale des impôts

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

II ECONOMIE FINANCES

Subventions aux associations

Le Maire soumet au vote du conseil municipal, ligne par ligne, l'attribution de subventions aux associations. Il précise que la proposition :

- tient compte de la continuité des aides précédentes
- effectue un rééquilibrage des subventions aux différents comités des fêtes
- accorde une « prime » au volet éducatif

N'ont pas participé au vote pour les associations suivantes, les personnes ayant un intérêt dans l'une d'elle :

- pour les Amis de l'école de N'Dondol, Clément BIJOU
- pour le comité des fêtes de Saint-Laurent des Bâtons, Emilie GRELLETY et Emilie HUART,
- pour le comité des fêtes de Sainte-Alvère, Laurence MOTTET, Marie-Thérèse VIGIER LUZINIER, Bastien COLET
- pour le comité des fêtes de Cendrieux, Sandy GINTRAT, Benjamin LALOT, Denis GENSOU, Marie-Claire TAULOU
- pour le FCPC, Vitor TEIXEIRA CASTRO
- pour le Sprinter Club du Périgord Vergt, Marie-Claire TAULOU, Benjamin LALOT, Denis GENSOU, Sandy GINTRAT

Les membres du conseil municipal à l'unanimité approuvent l'attribution des subventions détaillées dans le tableau ci-annexé:

Compte rendu de décision du Maire

Le Maire rend compte aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation de missions complémentaires (art. L212-22 du CGCT).

Depuis la dernière séance, le 30 avril 2026, il a pris les décisions suivantes :

* le 7 mai 2026 de signer un avenant au marché de l'entreprise Tactile Studio lot n°4 "maquette" pour une moins-value de 5 290 € HT correspondant à un changement de matériaux pour les pointeurs et à la suppression de barrettes en inox,

* de signer un bail commercial pour une occupation du 3^{ème} local du cabinet bucco-dentaire par la podologue pédicure, à compter du 1^{er} mai 2026, pour un montant mensuel de 350 €.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité prennent acte de ces informations.

Remboursement de frais

Le Maire rappelle que la commune n'a pas de régie d'avance. A l'occasion d'une journée départementale de formation sur la gestion différenciée des espaces verts qui s'est tenue à Sainte-Alvère le 19 mai 2026 par l'association Villes et Villages Fleuris, madame Marie-Claire TAULOU, adjointe au Maire représentant la commune, a payé une note de frais de restaurant de 60 €. Il convient de lui rembourser ses frais.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité décident de rembourser à madame Marie-Claire TAULOU la somme de 60 € (soixante euros).

Cession de terrain - retrait d'une délibération

M. José Fonseca et M. Philippe DUCENE ne participent au vote pour cette délibération.

Le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 5 février 2026, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, a accepté de céder "au propriétaire de la parcelle AB n° 68" à Cendrieux une portion de terrain de 55 à 60 m² sur la parcelle AB n°67 appartenant à la commune, à un prix de vingt euros par mètre carré.

L'identité exacte de cet acquéreur n'a pas été précisée au conseil municipal préalablement à l'adoption de la délibération.

Or il s'avère que ce propriétaire de la parcelle voisine, demandeur de l'achat de la portion de la parcelle communale, était Monsieur José Manuel PINTO DA FONSECA, colistier du Maire Philippe DUCENE dans le cadre de l'élection municipale du 15 mars 2026.

Il en résulte que Monsieur Philippe DUCENE était intéressé à ce que le conseil municipal satisfasse la demande de Monsieur José Manuel PINTO DA FONSECA, qui venait de s'engager à ses côtés dans le cadre de la campagne municipale pour l'élection prévue le mois suivant.

Or l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales dispose que « *Sont illégales les délibérations auxquelles a pris part un membre du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire.* »

Or l'article L.242-1 du code des relations entre le public et l'administration prévoit que la commune peut retirer une décision individuelle illégale et si le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision.

Par conséquent, compte tenu de l'illégalité de la délibération du 5 février 2026 et afin de prémunir la commune contre tout risque de conclusion d'un acte de vente qui serait vicié par une délibération préalable illégale, le Maire propose au conseil municipal de retirer la délibération du 5 février 2026 autorisant cette vente.

Les membres du conseil municipal, à 18 voix pour et 3 voix contre (Marie-Christine BENCHAREL, Liliane AGRAFEUIL et Cyril LEYMA via son pouvoir à Liliane Agrafeuill) décident de retirer la délibération du conseil municipal du 5 février 2026 acceptant la cession au propriétaire de la parcelle AB n°68 à Cendrieux d'une portion de 55 à 60 m² de la parcelle AB n°67 à Cendrieux, appartenant à la commune.

III VOIRIE

Projet de déclassement et d'aliénation d'une portion de chemin rural « Le Meynot »

Monsieur Patrice TAULOU fait part au conseil municipal d'un projet d'aliénation d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Le Meynot » à Cendrieux. Il s'agit d'un chemin situé à l'intérieur de la propriété privée d'un exploitant agricole entre les parcelles 163 et 154 d'une part et 164, 165, 166 et 167 d'autre part.

Il rappelle la procédure d'aliénation d'un chemin rural : après acceptation du principe d'aliénation, le Maire soumet le projet à enquête publique. Si l'avis du commissaire enquêteur est favorable et après nouvelle décision favorable du conseil municipal, la portion de chemin aliéné est proposée à la vente aux propriétaires riverains. Le prix fixé tient alors compte du prix évalué du terrain à 5,10 € le m² auquel s'ajoutent les frais de procédure.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité acceptent le principe de déclassement et cession de la portion de chemin ci-dessus définie d'une superficie d'environ 890 m² et fixent le prix du terrain à céder à 5,10 € le m² auquel s'ajoutent les frais de géomètre et d'enquête publique. Ils décident de mettre en œuvre la procédure : passage du géomètre et d'enquête publique.

IV INTERCOMMUNALITE

Nomination d'un représentant à la CLECT du Grand Périgueux

La CLECT est une commission obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique, comme le Grand Périgueux. Elle est chargée d'évaluer, de manière objective et partagée, les charges transférées par les communes à l'EPCI lors des transferts, tant pour les communes que pour l'intercommunalité, dans une optique de protection des contribuables locaux. Elle est composée exclusivement de conseillers municipaux des communes membres.

Le conseil communautaire a fixé à 48 membres la composition de la CLECT : 3 pour la ville de Périgueux, 2 pour les villes de Boulazac-Isle-Manoire, Coulounieix-Chamiers et Trélissac, un pour chaque autre commune. Les représentants des communes sont élus par le conseil municipal en son sein, ils ne sont pas forcément conseillers communautaires.

Il convient donc de désigner un représentant du conseil municipal pour siéger à la CLECT. Le Maire propose la candidature de Jean LE COCGUIC.

Les membres du conseil municipal à 18 voix pour et 5 abstentions (Marie-Christine BENCHAREL, Philippe DUCENE, Liliane AGRAFEUIL, Cyril LEYMA et José FONSECA) nomment Jean LE COCGUIC délégué pour représenter la commune à la CLECT du Grand Périgueux.

Fin de la séance à 22 h 05

Le Maire,

Les Secrétaires,

Clément BIJOU

Emilie GRELLETY
Sandy GINTRAT

Subventions aux associations 2026

Solidarité, santé et mémoire

- 2025 : 1 390 €
- 2026 : 1 390 €

Association / Organisme	Montant 2025	Proposition 2026 adoptée	Écart	Observations
Secours Catholique	180,00 €	180,00 €	0,00 €	
Croix Rouge	180,00 €	180,00 €	0,00 €	
Ligue contre le cancer	230,00 €	230,00 €	0,00 €	
Donneurs de sang	170,00 €	170,00 €	0,00 €	
Prévention Routière	80,00 €	80,00 €	0,00 €	
UPMRAC Ste-Alvère vers UPMRAC 24 (dissolution Ste Alvère)	300,00 €	150,00 €	-150,00 €	Réduction
ANACR Le Bugue	—	150,00 €	+150,00 €	Nouvelle ligne
Souvenir Français	160,00 €	160,00 €	0,00 €	
Anciens Combattants Cendrieux	90,00 €	90,00 €	0,00 €	

Écoles, jeunesse et culture

- 2025 : 2 050 €
- 2026 : 2 550 €

Association / Organisme	Montant 2025	Proposition 2026 adoptée	Écart	Observations
Les P'tits Mélanos (budget école)	1 000,00 €	1 500,00 €	+500,00 €	Renforcement soutien école
Les Amis de l'École de N'Dondol	550,00 €	550,00 €	0,00 €	
Culture et Loisirs Alvérois	500,00 €	500,00 €	0,00 €	
Élèves musique conservatoire	100,00 € / élève	100,00 € / élève	0,00 €	Maintien dispositif
Musique en Périgord blanc	Pas de demande	—	—	
Musée Napoléon	Pas de demande	—	—	

Vie associative, fêtes et animation locale

- 2025 : 4 970 €
- 2026 : 8 020 €

	Montant 2025	Proposition 2026 adoptée	Écart	Observations
Les Bastonnades	800,00 €	1 600,00 €	+800,00 €	Année de la fête
Comité des fêtes St-Laurent-des-Bâtons	750,00 €	1 500,00 €	+750,00 €	Renforcement soutien
Comité des fêtes Sainte-Alvère	—	1 500,00 €	+1 500,00 €	Nouvelle structuration
Comité des fêtes Cendrieux	2 300,00 €	2 300,00 €	0,00 €	
La Fête de la Fraise	200,00 €	200,00 €	0,00 €	
La Clé	220,00 €	220,00 €	0,00 €	
Club du Temps Libre Cendrieux	700,00 €	700,00 €	0,00 €	
Asso Sur nos traces – Francis COLLIE	Pas de demande	—	—	

Sport et loisirs

- 2025 : 2 584 €
- 2026 : 2 100 €

Association / Organisme	Montant 2025	Proposition 2026 adoptée	Écart	Observations
FCPC foot	1 584,00 €	1 600,00 €	+16,00 €	Arrondi
Sprinter club de Cendrieux	500,00 €	500,00 €	0,00 €	
All Boards Family	300,00 €	—	-300,00 €	Pas de demande cette année
UNAape	200,00 €	0,00 €	-200,00 €	Non reconduit

• Patrimoine, environnement et ruralité

- 2025 : 850 €
- 2026 : 850 €

Association / Organisme	Montant 2025	Proposition 2026	Écart	Observations
Fondation du Patrimoine (cotisation)	200,00 €	200,00 €	0,00 €	
Comice agricole	400,00 €	400,00 €	0,00 €	Maintien
SOS chats libres	250,00 €	250,00 €	0,00 €	

Obligations et conventions

- 2025 : 1 690 €
- 2026 : 1 690,50 €

Association / Organisme	Montant 2025	Proposition 2026 adoptée	Écart	Observations
SPA (Convention cotisation)	1 690,00 €	1 690,50 €	+0,50 €	Convention obligatoire

Tableau des grandes masses – Subventions aux associations 2026

TOTAL GÉNÉRAL

Bloc thématique	Total 2025	Total 2026	Écart
Solidarité, santé et mémoire	1 390 €	1 390 €	0 €
Écoles, jeunesse et culture	2 050 €	2 550 €	+500 €
Vie associative, fêtes et animation locale	4 970 €	8 020 €	+3 050 €
Sport et loisirs	2 584 €	2 100 €	-484 €
Patrimoine, environnement et ruralité	850 €	850 €	0 €
Obligations et conventions	1 690 €	1 690,50 €	+0,50 €
	2025	2026	Écart
Total général	13 534 €	16 600,50 €	+3 066,50 €